

Cadre budgétaire

Objectifs, principes et critères de répartition des ressources

ANNÉE 2022-2023

Recommandations du Comité de répartition des ressources : 3 mai 2022.
Adopté au conseil d'administration : 25 mai 2022

Le Centre de services scolaire de Portneuf a pour mission d'organiser, au service des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus à la Loi sur l'instruction publique et aux régimes pédagogiques établis par le gouvernement. Il doit également établir des normes et des critères de répartition des ressources financières dont il dispose.

INTRODUCTION

Le présent document se veut un guide d'accompagnement permettant au comité de répartition des ressources de mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1. De plus, il guidera le comité de répartition des ressources dans ses recommandations relatives à l'affectation du personnel dans ses différents établissements, et ce, conformément à l'article 261.

Dans un contexte de gestion axée sur les résultats, l'application des objectifs, principes et critères de répartition doit porter sur les orientations du Plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire et des projets éducatifs des établissements.

CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur l'instruction publique précise que le centre de services scolaire exerce sa mission dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement en respectant le principe de subsidiarité, selon lesquels les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en ayant le souci de se rapprocher le plus possible des élèves.

La Loi vise notamment à assurer la participation des directions d'établissement au processus de décision concernant la répartition des ressources du centre de services scolaire. La mise en place d'un comité de répartition des ressources constitue le principal moyen d'atteindre cet objectif, en réunissant autour d'une même table des experts dans la définition des besoins des différents milieux.

1. MANDAT DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Le mandat du comité de répartition des ressources est de mettre en place un processus de concertation dans un esprit de collaboration entre les différents membres afin de comprendre, d'analyser et d'utiliser adéquatement les principes régissant l'article 275 de la L.I.P. et de faire des recommandations tenant compte de la répartition annuelle des revenus (ressources financières et ressources humaines) relativement aux orientations budgétaires de l'organisation et les dossiers relatifs à ces derniers et en rendre compte aux instances concernées pour fin d'information ou de décision.

Les articles suivants sont liés au comité de répartition des ressources :

96.24 Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

...

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil d'administration ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire.

193.3 Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

Pour ce faire, il met en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.

Le comité peut ajouter à la concertation la répartition d'autres services professionnels, en sus des services éducatifs complémentaires.

Dans le cadre du processus de concertation, le centre de services scolaire et les établissements d'enseignement doivent fournir au comité tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant,

doivent être présentées par le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité au conseil d'administration du centre de services scolaire. Si le conseil d'administration ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du centre de services scolaire dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources

193.4 Le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24.

261 Le centre de services scolaire affecte le personnel dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes en tenant compte des besoins en personnel dont lui font part les directeurs d'école et de centre, des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application de l'article 193.3 et, le cas échéant, conformément aux dispositions des conventions collectives.

275 Le centre de services scolaire établit en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des revenus.

275.1 Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

2. PHILOSOPHIE DE GESTION

Le Centre de services scolaire de Portneuf adhère à une philosophie de gestion basée entre autres sur les valeurs suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - la transparence | - la concertation |
| - la cohérence | - la rigueur |
| - l'équité | - la collaboration |
| - la responsabilisation | - l'imputabilité de tous les gestionnaires |
| - la saine gestion des fonds publics | - le principe de subsidiarité |

3. OBJECTIFS

3.1 Besoins du centre de services scolaire et de ses comités

- Tenir compte des orientations et de la réalisation du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire et des projets éducatifs des établissements;
- Supporter les établissements dans la recherche de solutions;
- Supporter le plan d'engagement vers la réussite, les projets éducatifs des établissements, les orientations et objectifs du centre de formation professionnelle et de l'éducation des adultes;
- Remplir ses obligations de fonctions et de pouvoirs.

3.2 Besoins des établissements et des conseils d'établissement

- Faciliter la gestion administrative;
- Permettre à chaque établissement des choix autonomes en partenariat avec son milieu;
- Centraliser certaines activités pour assurer plus d'économie, d'efficience et d'efficacité;
- Rapprocher la décision de l'action;
- Tenir compte des besoins des établissements;
- Remplir ses obligations de fonctions et de pouvoirs.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- 4.1 Assurer l'équilibre budgétaire de l'ensemble des établissements du centre de services scolaire.
- 4.2 Établir des critères de répartition pour l'attribution des ressources aux établissements qui assurent l'équité en tenant compte des besoins exprimés par les établissements et des inégalités sociales et économiques, du plan d'engagement vers la réussite conclus entre le centre de services scolaire et le ministre et entre le centre de services scolaire et ses établissements.
- 4.3 S'assurer du respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant à l'organisme et à ses établissements en conformité avec les orientations du conseil d'administration. Les établissements et les services assument les coûts pouvant être engendrés par le non-respect de ce principe directeur.

- 4.4** Établir que les allocations sont versées sur la base d'une prévision de la clientèle au 1^{er} mai et ajustées à la clientèle réelle au 30 septembre.
- 4.5** Centraliser la gestion des activités à risque qui ne sont pas sous le contrôle des établissements et qui peuvent de par leur nature mettre en péril l'équilibre budgétaire de ces derniers. Exemples d'activités à risque : absentéisme long terme, accidents de travail, gestion des élèves handicapés.
- 4.6** Assurer le niveau des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au fonctionnement des services, du conseil d'administration, des différents comités du centre de services scolaire et des conseils d'établissements.
- 4.7** S'assurer que le budget de fonctionnement, dont la responsabilité de gestion relève des établissements, constitue une enveloppe à l'intérieur de laquelle il est possible d'effectuer des transferts afin de répondre aux imprévus qui surviennent au cours de l'année scolaire.
- 4.8** Établir que l'établissement est soumis à l'obligation de l'équilibre budgétaire.
- 4.9** Favoriser un processus budgétaire simple dans sa conception et sa réalisation.
- 4.10** S'assurer que les soldes non dépensés des services administratifs et des établissements, à la fin d'une année financière, ne soient pas transférés à l'année subséquente. En fin d'année financière, ce résidu est ajouté au surplus cumulé du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration l'autorise. Si le conseil d'administration ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.
- 4.11** S'assurer que les allocations dédiées et protégées sont utilisées aux seules fins pour lesquelles elles sont destinées. Chaque établissement sera imputable auprès du ministère de l'Éducation de l'utilisation des allocations octroyées. Advenant le cas où le ministère récupère des sommes non dépensées par les établissements, le montant sera récupéré à même les surplus engendrés par ces sommes non dépensées.
- 4.12** S'assurer de l'autofinancement de certaines activités en tenant compte des coûts directs et indirects. Il s'agit notamment de la surveillance du midi, des services de garde et autres activités, s'il y a lieu.

5. SOURCES DE REVENUS

Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources effectuées en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

Les ressources allouées aux services centralisés du centre de services scolaire tiennent compte de ce qui est requis pour soutenir les établissements dans leurs opérations administratives, gérer les activités qui leur sont conférées et s'acquitter de leurs mandats notamment à l'égard :

- Des responsabilités d'employeur du personnel du centre de services scolaire;
- Du fonctionnement des différents services;
- Des responsabilités de propriétaire des immeubles;
- Des besoins du plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs.

6. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS

6.1 Allocations de personnel

6.1.1 Organisation scolaire du secteur jeunes

La personne responsable de l'organisation scolaire du secteur jeunes détermine, en collaboration avec les directions d'établissement concernées, le nombre de groupes et de périodes alloués à chaque établissement lors de séances de travail en vue de la prochaine année scolaire. Toutefois, un établissement peut, selon l'annexe XII de la convention des enseignants, prendre entente avec l'équipe-école pour une organisation scolaire différente.

6.1.2 Organisation scolaire des secteurs de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle

L'organisation scolaire est décentralisée aux établissements concernés.

6.1.3 Services éducatifs complémentaires

Annuellement, les critères de répartition des ressources font l'objet d'une révision auprès des différentes instances prévues aux encadrements légaux. Le comité de répartition des ressources les reçoit, les analyse et en fait la recommandation en vue d'une adoption au conseil d'administration.

6.1.4 Personnel de soutien

Annuellement, après la consultation des établissements prévue à l'article 96.20 de la L.I.P., le service des ressources humaines détermine le plan d'effectifs du personnel de soutien des établissements et du centre administratif. Le projet de plan d'effectifs fait l'objet d'une présentation et d'échanges au comité de répartition des ressources pour ensuite être présenté au conseil d'administration en vue de son adoption.

6.1.5 Personnel professionnel autre que ceux visés par les services éducatifs complémentaires

Annuellement, après la consultation des établissements prévue à l'article 96.20 de la L.I.P., le service des ressources humaines détermine le plan d'effectifs du personnel professionnel, autre que ceux visés par les services éducatifs complémentaires, des établissements et du centre administratif. Le projet de plan d'effectifs fait l'objet d'une présentation et d'échanges au comité de répartition des ressources pour ensuite être présenté au conseil d'administration en vue de son adoption.

6.1.6 Personnel cadre

Annuellement, les associations des cadres sont consultées par la direction générale sur leurs préoccupations relatives à la détermination des plans d'effectifs. Une fois les besoins connus, les plans d'effectifs sont présentés au CRP des cadres puis au comité des ressources humaines en vue d'une adoption au conseil d'administration. Le projet de répartition est présenté annuellement au comité de répartition des ressources et aux instances concernées pour consultation.

6.2 Budget de fonctionnement

Les critères à considérer dans la distribution du budget de fonctionnement pour les établissements primaires et secondaires sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources. Un montant de base est alloué pour chaque bâtiment ainsi qu'un montant par élève selon la clientèle prévisionnelle au 1^{er} mai. Le budget de fonctionnement est par la suite ajusté en fonction de la clientèle du 30 septembre de l'année courante.

6.3 Autres allocations de fonctionnement

Les autres allocations (supplémentaires, spécifiques et ajustement à l'allocation de base) allouées par le MÉQ sont réparties aux établissements en tenant compte des critères d'allocation du MÉQ et des besoins de l'organisation dans un objectif d'optimisation des ressources, après consultation au comité de répartition des ressources, du comité consultatif de gestion et du comité de parents.

6.4 Budget d'investissement

6.4.1 Mobilier – appareillage - outillage

Les critères à considérer dans la répartition de l'enveloppe pour les secteurs primaire et secondaire sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées. Un montant de base est alloué pour chaque bâtiment ainsi qu'un montant par élève selon la clientèle prévisionnelle au 1^{er} mai. Le budget d'investissement est par la suite ajusté en fonction de la clientèle du 30 septembre de l'année courante.

Un montant pour chaque nouvelle classe au primaire est déterminé annuellement après consultation par le comité de répartition des ressources.

Le budget pour les centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes est décentralisé et calculé selon les modalités établies par le MÉQ.

La répartition pour le centre administratif est déterminée annuellement après consultation par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

6.4.2 Autres allocations d'investissement

Les autres allocations d'investissement (supplémentaires et spécifiques) allouées par le MÉQ sont réparties aux établissements en tenant compte des critères d'allocation du MÉQ et des besoins de l'organisation dans un objectif d'optimisation des ressources, après consultation au comité de répartition des ressources et des instances concernées.

6.4.3 Allocation pour les bâtiments

Suite à l'analyse des besoins, le directeur des ressources matérielles présente aux instances concernées les projets prioritaires déposés auprès du MÉQ.

AUTRES ALLOCATIONS
(SUPPLÉMENTAIRES, SPÉCIFIQUES ET AJUSTEMENT À L'ALLOCATION DE BASE)

Les allocations et les montants indiqués correspondent aux Règles budgétaires 2021-2022.

Mesures d'appui

(Règles budgétaires : A-5.1, Paramètres : Document C, Section 1)

15001 – Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires

Volet 1 – Montant de base par organisme scolaire

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise a priori
- c) **Critères de répartition**
Conservée centralement.

Volet 2 – Montant pour besoins particuliers pour les activités éducatives

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation est émise a priori
- c) **Critères de répartition**
Conservée centralement.

Volet 3 – Financement supplémentaire aux organismes scolaires ayant des petites écoles (ancienne mesure 15510)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Bâtiment de 60 élèves et moins = 607 \$ par élève
Bâtiment de plus de 60 élèves et moins de 160 élèves = 36 420 \$ - 364,20 \$ multiplié l'excédent de 60 élèves.
- c) **Critères de répartition**
Conservée centralement.

Volet 4 – Ressources professionnelles pour intervenir tôt (ancienne mesure 15211)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.

- c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire du 30 septembre de l'année courante, déduction faite de services centralisés convenus (psychologie).
-

Volet 4 – Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire (ancienne mesure 15215)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*
- c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

Volet 5 – Animation spirituelle et engagement communautaire (ASEC) (ancienne mesure 15120)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori* aux autres dépenses éducatives.
- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15002 – Services professionnels – organismes scolaires

Volet 1 - Stratégie de renforcement des langues *Embauche de nouveaux conseillers pédagogiques* (ancienne mesure 15091)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
- c) **Critères de répartition**
Versée au plan d'effectifs.
-

15011 – Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes par les établissements, est prévue annuellement par le MÉQ, sur le suivi et l'utilisation de l'allocation et de sa mise en œuvre. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements ayant un IMSE de 8, 9 ou 10, selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

15012 – Aide alimentaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Cette mesure est protégée et vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre Pour un virage santé à l'école dans le but de soutenir de façon prioritaire les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui en ont besoin, et ce, peu importe le milieu socio-économique dans lequel ils évoluent. Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations durant la présence à l'école ou au service de garde. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ afin que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles primaires et secondaires selon la clientèle pondérée en fonction du rang décile de l'indice du seuil de faire revenu au 30 septembre de l'année courante, déduction faite d'un montant versé centralement.

15014 – Soutien à l'apprentissage - Études dirigées au secondaire

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles secondaires concernées.

15015 – Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les défavorisés

a) **Mode de gestion**

Centralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. La mesure vise le soutien des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire par l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles. Annuellement, une reddition de comptes sera faite au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Convenu de verser au fonds centralisé (fonds 5) pour l'ajout de ressources techniques et/ou professionnelles.

15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire

Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes **Volet 2 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle**

Volet 3 – Agents de soutien aux élèves en milieu défavorisé

Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Cette mesure est protégée. Elle vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation des adultes et de la formation professionnelle. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet

d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

La répartition doit être convenue au comité de répartition des ressources.

15022 – Bien-être à l'école

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Elle vise la mise en œuvre de stratégies permettant de rehausser le niveau de bien-être à l'école des élèves et du personnel scolaire. Elle permet de soutenir les initiatives des écoles, des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle visant le développement de facteurs de protection qui contribuent au bien-être des élèves et du personnel scolaire. Les actions soutenues par l'entremise de cette mesure s'articulent autour du développement des compétences et des facteurs de protection suivants :

- ☑ Compétences sociales et émotionnelles;
- ☑ Estime de soi;
- ☑ Sentiment d'efficacité personnelle;
- ☑ Climat scolaire;
- ☑ Saines habitudes de vie et santé mentale.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles primaires et secondaires, déduction faite d'un montant versé centralement, selon un montant de base (primaire : 1 000 \$; secondaire : 2 500 \$) et le solde distribué selon la clientèle au 30 septembre de l'année courante.

15023 – À l'école, on bouge!

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles primaires selon un montant de base de 1 000\$ par bâtiment et le solde distribué selon la clientèle au 30 septembre de l'année courante.

15024 – Aide aux parents

a) **Mode de gestion**

Centralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Versée à la direction des Services éducatifs.

15025 – Seuil minimal de services pour les écoles

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé

- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Elle vise à assurer un niveau de services complémentaires dans chaque école offrant des services à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi. Elle est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères d'admission et de répartition**
La répartition doit être convenue au comité de répartition des ressources.
-

15026 – Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire

- a) **Mode de gestion**
Centralisé

- b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Cette mesure vise à soutenir le développement moteur, sensoriel, cognitif ou langagier des enfants de l'éducation préscolaire en leur assurant une période de 30 minutes par semaine avec un enseignant spécialiste de l'une des disciplines suivantes : éducation physique et à la santé ou arts (art dramatique, art plastique, danse ou musique). L'enseignant spécialiste accompagnera l'enseignant titulaire sur le temps de classe actuellement prévu afin de favoriser la mise en place d'interventions coordonnées sur l'ensemble du cursus scolaire et d'assurer une cohérence avec le programme d'éducation préscolaire qui est un programme éducatif qui favorise le développement global de l'enfant.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé

- b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15028 – Activités parascolaires au secondaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé

- b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Elle vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et la réussite éducative.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**

La répartition doit être convenue au comité de répartition des ressources.

15029 – Cours d'écoles vivantes, animées et sécuritaires

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé

- b) **Normes d'allocation**

Cette mesure est protégée. Elle vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire, pour qu'ils rendent accessibles à leurs élèves et à la communauté des cours d'écoles vivantes, animées, sécuritaires, inclusives et bien entretenues.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles primaires, déduction faite d'un montant versé centralement, selon un montant de 2 500 \$ par bâtiment et le solde est réparti sur le *per capita* de la clientèle au 30 septembre de l'année courante.

15031 – Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé

- b) **Normes d'allocation**

Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Cette mesure permet d'aider les écoles à mettre en œuvre, dans une démarche structurée et concertée, les dispositions de la Loi sur l'instruction publique visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Une reddition de comptes sur les aspects légaux en matière de prévention de la violence et de l'intimidation et leur mise en œuvre est prévue bisannuellement.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles primaires et secondaires, déduction faite d'un montant géré centralement, selon un montant de base de 125 \$/école et le solde est réparti sur le *per capita* de la clientèle au 30 septembre de l'année courante (excluant les élèves de maternelle 4 ans).

15041 – Parcours de formation axée sur l’emploi

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d’allocation**
 - Formation préparatoire au travail (**FPT**) : 185 \$ par élève de 1^{re} année, 260 \$ par élève de 2^e année et 472 \$ par élève de 3^e année
 - Formation menant à l’exercice d’un métier semi-spécialisé (**FMS**) : 299 \$ par élève
- c) **Critères de répartition**
Versée aux écoles secondaires concernées.

15043 – Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15044 – Activités d’exploration professionnelle des adultes en formation générale

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15051 – Accueil et francisation – Montant *a priori*

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Allocation émise selon un montant par élève immigrant multiplié par un nombre moyen d’élèves immigrants pondéré ainsi qu’un montant par élève non francophone multiplié par un nombre moyen d’élèves non francophones.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15052 – Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Un montant de 617 \$ par élève et par mois de fréquentation pour chaque élève né à l’extérieur du Canada, inscrit après le 30 septembre, selon le bilan 3. S’il y a un solde à l’enveloppe disponible, une distribution sera effectuée selon la croissance.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15053 – Soutien à l'intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15061 – Sensibilisation à la réalité autochtone

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation suite à l'analyse par le MÉQ du projet présenté.
 - c) **Critères de répartition**
Distribué aux écoles concernées.
-

15082 – Ressources éducatives numériques

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles primaires et secondaire, déduction faite d'un montant versé centralement, selon un montant de base par bâtiment qui correspond à 20 % de l'allocation résiduelle et le solde est réparti sur le *per capita* de la clientèle au 30 septembre de l'année courante.
-

15083 – Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori* vise le soutien aux enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques par l'ajout de personnel professionnel.
 - c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15084 – Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation émise *a priori* vise le développement professionnel du personnel scolaire à la FGJ, FGA et à la FP par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique des technologies numériques. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**

15085 – Formation continue du personnel enseignant sur l’usage pédagogique de la programmation informatique

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a priori* vise le développement professionnel du personnel scolaire à la FGJ par des activités de formation continue sur l’usage pédagogique de la programmation informatique.
- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement aux services éducatifs.

15086 – Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements d’enseignement en formation générale des jeunes

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a priori* vise à accompagner et soutenir les établissements au regard du leadership « pédagonumérique ». La mise en place de communautés de pratique, l’accompagnement de l’équipe-école par un enseignant expert, la formation et l’accompagnement d’équipes d’élèves experts.
- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement aux services éducatifs.

15087 – Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a priori* vise à soutenir les centres de services scolaires afin qu’ils renforcent et améliorent le soutien technique destiné aux élèves, aux enseignants et au personnel professionnel et technique (usagers) à l’égard de leur utilisation du numérique en contexte éducatif à la FGJ, FGA et à la FP.
- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement.

15092 – Stratégie de renforcement des langues
Plan de formation des enseignants

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a priori*.
- c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.

15093 – Stratégie de renforcement des langues
Soutien à la mise en œuvre de l’enseignement intensif de l’anglais

- a) **Mode de gestion**
Centralisé

b) **Normes d'allocation**

L'allocation correspond au financement d'une journée de suppléance par enseignant pour chacun des groupes où le titulaire et le spécialiste sont visés par une organisation à temps partagé. Les données déclarées au système Charlemagne concernant les groupes offrant l'anglais intensif au sein du centre de services scolaire sont utilisées pour déterminer le nombre de journées de suppléance pour lesquelles un financement est accordé.

c) **Critères de répartition**

Versée à la direction des Services éducatifs.

15103 – Acquisition de livres et de documentaires

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure protégée qui vise à poursuivre le réinvestissement dans les bibliothèques scolaires en contribuant au financement de l'achat d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires, sous forme numérique ou imprimée, pour la bibliothèque scolaire. L'allocation correspond à 66 % de la dépense totale du centre de services scolaire. MÉQ: 87 729 \$; CSS: 45 194 \$; Total: 132 923 \$

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères d'admission et de répartition**

L'allocation est égale à celle reçue par le Ministère répartie sur l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante. Les sommes non dépensées seront récupérées lors de l'analyse de fin d'année et serviront à compenser l'excédent des dépenses sur les sommes allouées, le solde étant assumé par l'école.

15104 – Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori* qui vise à rendre disponible un plus grand nombre d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire et le 1^{er} cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire au 30 septembre de l'année courante.

15111 – Esprit d'entreprendre

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Allocation émise *a priori*.

c) **Critères de répartition**

En fonction des projets retenus.

15130 – Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires et pour l’administration d’épreuves uniques d’interaction orale en langues secondes

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d’allocation**
 - Une journée de suppléance pour les élèves de 4^e année du primaire (français)
 - Une journée de suppléance pour les élèves de 6^e année du primaire (français et mathématique)
 - Une demi-journée de suppléance pour les élèves de 2^e année du secondaire (français)
 - Une demi-journée de suppléance pour les élèves de 5^e année du secondaire (anglais)
 - c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15142 – Groupes formés d’élèves de divers niveaux d’études

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Nombre de groupes reconnus au 30 septembre de l’année en cours.
 - c) **Critères de répartition**
Les critères sont déterminés après entente avec le syndicat des enseignants.
-

15144 – Compensation pour l’organisation des groupes en FGA

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d’allocation**
L’allocation est déterminée au prorata des élèves inscrits au second cycle du secondaire de la FGA, pondérée par un ratio propre à notre centre de services scolaire. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15145 – Perfectionnement du personnel professionnel

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d’allocation**
L’allocation est liée à l’ajout de ressources pour le perfectionnement. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources humaines.
-

15151 – Mise en place de programmes d’insertion professionnelle enseignants

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d’allocation**
Allocation historique ajustée selon les disponibilités budgétaires et les priorités gouvernementales.

- c) **Critères de répartition**
Versée au Service des ressources humaines.
-

15153 – Mentorat visant à favoriser l’insertion professionnelle des nouveaux enseignants

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d’allocation**
Mesure dédiée dont l’allocation émise *a priori* vise à favoriser l’insertion professionnelle des enseignants en début de carrière à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle au moyen d’un accompagnement par un enseignant d’expérience au cours de leurs cinq premières années d’enseignement.
- Annuellement, une reddition de comptes sera faite au MÉQ pour que ce dernier s’assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l’objet d’une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée au Service des ressources humaines.
-

15161 – Projets particuliers visant le retour, le maintien en formation et la réussite d’une population adulte ciblée

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d’allocation**
Mesure dédiée dont l’allocation est émise en fonction des ressources financières disponibles et des projets présentés au Ministère. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par le centre au MÉQ pour que ce dernier s’assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l’objet d’une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15162 – Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d’allocation**
Mesure dédiée dont l’allocation est émise en fonction des ressources financières disponibles et des projets présentés au Ministère. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par le centre au MÉQ pour que ce dernier s’assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l’objet d’une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15164 – Accueil et francisation en formation générale des adultes

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d’allocation**
L’allocation est émise à la suite d’une analyse de la Direction de l’éducation aux adultes et de la formation continue du Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15165 – Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par le centre au MÊQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15167 – Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les centres d'éducation des adultes

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori* vise à accompagner et soutenir les centres au regard du leadership « pédagonumérique ». La mise en place de communautés de pratique ou d'apprentissage professionnelles, l'accompagnement de l'équipe-centre par un enseignant expert.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15181 – Soutien financier au comité culturel du centre de services scolaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori* afin de soutenir financièrement les comités culturels des centres de services scolaires.
 - c) **Critères de répartition**
Sur la base des demandes acceptées par le Ministère de la culture et le MÊQ.
-

15182 – Programme la culture à l'école

Ateliers culturels à l'école – Montant a priori

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles.

Ateliers culturels à l'école – Montant a posteriori

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉQ.

Culture scientifique

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉQ.

Une école accueille un artiste ou un écrivain

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉQ.

15186 – La culture à l'école – Sorties scolaires en milieu culturel

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure protégée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Un montant de 1 000 \$ est versé au Centre de formation de Portneuf et le solde est distribué selon la clientèle pondérée, au 30 septembre de l'année courante, en fonction d'un indice de densité pour tenir compte du nombre d'organismes culturels au Répertoire culture-éducation situés à proximité de l'école.

15190 – Activités éducatives innovantes en formation professionnelle

Regroupement des mesures :

- **Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves (mesure 15191)**
- **Projets TechnoFAD (mesure 15192)**
- **Projets novateurs (mesure 15193)**
- **Soutien aux entreprises (mesure 15194)**
- **Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle (mesure 15195)**
- **Élaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)(mesure 15196)**
- **Accroche-toi en formation professionnelle (Mesure 15197)**
- **Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle (mesure 15198)**
- **Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle (mesure 15199)**

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Allocation émise *a priori*.

c) **Critères de répartition**

Versée au Centre de formation de Portneuf.

15200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles secondaires concernées selon une allocation de base de 164 \$/établissement et un per capita par élève avec la clientèle au 30 septembre de l'année courante.

15220 – Soutien au déploiement des contenus obligatoires

a) **Mode de gestion**

Centralisé

b) **Normes d'allocation**

Cette mesure vise à soutenir les centres de services scolaires en leur permettant de dégager des ressources qui

pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité dans leur milieu et la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP).

- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement aux services éducatifs.

15230 – École accessible et inspirante

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles selon une allocation de base de 5 293 \$ par établissement et le solde résiduel selon la clientèle du 30 septembre de l'année courante.

Adaptation scolaire

(Règles budgétaires : A-5.2, Paramètres : Document C, Section 2)

15311 – Services d'intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
- c) **Critères de répartition**
Selon la mesure.

15312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Selon la mesure.

15313 – Soutien à l'ajout de classes spéciales

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée qui vise l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite des EHDAA lorsque leurs difficultés sont trop importantes pour qu'ils soient intégrés en classe ordinaire. Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées

aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**
Conservé centralement.

15320 – Libération des enseignants

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Convenu au comité paritaire. L'effectif considéré est celui intégré en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré au 30 septembre 2016.
- c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDA.

15331 – Aide additionnelle aux élèves DAA - Rangs déciles 1 à 7

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
- c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDA.

15332 – Ajout de ressources aux élèves HDAA

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
- c) **Critères de répartition**
Versée au plan d'effectifs (orthopédagogues, enseignants ressources, ressources professionnels et de soutien).

15333 – Aide additionnelle aux élèves H et TGC

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
- c) **Critères de répartition**
Versée au fonds 5.

15371 – Soutien à l'intégration à la FGJ

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*. L'enveloppe disponible est répartie au prorata du nombre d'enseignants financés à l'éducation préscolaire 5 ans, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDA déduction des montants convenus pour la 3^e classe de l'école Sainte-Marie.
-

15372 – Soutien à la composition de la classe en FGJ et Annexe 49

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation allouée au prorata du nombre de postes d'enseignants considérés pour le 3^e cycle et ceux du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDAA, déduction des montants convenus pour la 3^e classe de l'école Sainte-Marie.
-

15374 – Libération des enseignants

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Convenu au comité paritaire, cette allocation ne doit, en aucune façon, permettre l'ajout de personnel permanent.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDAA.
-

15377 – Professionnelles en soutien à la réussite des élèves jeunes et adultes

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au plan d'effectifs.
-

Régions et petits milieux

(Règles budgétaires : A-5.3, Paramètres : Document C, Section 3)

15520 – École en réseau

- a) **Mode de gestion**
Centralisée
 - b) **Normes d'allocation**
Selon les ententes conclues entre le Ministère et le centre de services scolaire.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15530 – Soutien en mathématique

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée. Ajustement calculé de façon distincte pour la 4^e et la 5^e année du secondaire pour les bâtiments ayant moins de 125 élèves en tenant compte du nombre d'élèves inscrits dans chaque séquence de mathématique, et ce, pour la portion du temps consacré à cette matière.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au fonds 5.
-

15540 – Maintien de l'école de village

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Conservée centralement (Autres dépenses éducatives – Secteur préscolaire et primaire).
-

15550 – Soutien de l’offre régionale en formation professionnelle

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15560 – Vitalité des petites communautés

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d’allocation**
Mesure dédiée dont l’allocation est émise *a priori*.
Bâtiments de 30 élèves ou moins = 592 \$ par élève.
Bâtiments de plus de 30 élèves et moins de 60 élèves = 17 751 \$ par bâtiment.

Annuellement, une reddition de comptes sera faite par les établissements au MÉQ pour que ce dernier s’assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l’objet d’une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à l’unité administrative concernée.
-

Allocations supplémentaires

(Règles budgétaires : C)

3001X – Services de garde

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise selon la clientèle au 30 septembre de l'année courante.
 - c) **Critères de répartition**
Versée selon chacune des mesures.
-

30020 – Encadrement des stagiaires

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Demande d'allocation à faire parvenir au Ministère, selon les quantums
 - c) **Critères de répartition**
Versée aux établissements ayant accepté de participer à l'encadrement d'un ou des stagiaires.
-

30121 – Frais de scolarité hors réseau – Établissements privés – EHDA

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Entente avec la direction du Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des services éducatifs.
-

30181 – Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information *Formation et perfectionnement*

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Service des technologies de l'information.
-

30182 – Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information *Aide à la mise en œuvre des processus*

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est émise *a posteriori*. Elle représente un montant de 13 890 \$ par centre de services scolaire. La reddition de comptes sera faite par l'entremise de celle de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Service des technologies de l'information.
-

30190 – Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans

a) **Mode de gestion**

Décentralisé

b) **Normes d'allocation**

Une allocation supplémentaire est accordée pour que soient mises en place des solutions visant à améliorer la sécurité du déplacement des élèves de la maternelle 4 ans entre la résidence et l'école. Les organismes scolaires ont le choix des moyens à déployer dans ce but. Par exemple, la mesure pourrait permettre de rendre disponible une ressource de l'école pour faciliter l'embarquement et le débarquement des tout-petits dans l'autobus sur les terrains de l'école, d'ajouter des accompagnateurs dans les véhicules, d'installer des dispositifs pour faciliter l'accès aux banquettes, d'ajouter des parcours réservés à ces tout-petits, d'utiliser d'autres types de véhicules, etc.

c) **Critères de répartition**

Distribuée aux écoles primaires concernées selon la clientèle 4 ans temps plein au 30 septembre de l'année courante.

Allocations pour les investissements

(Règles budgétaires : B, Paramètres : Document I)

18014 – MAO pour le soutien à la persévérance

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Cette sous-mesure permet de financer l'acquisition d'équipements dont la dépense est capitalisable en complément de la mise en œuvre des mesures budgétaires de fonctionnement suivantes :
 - 15023 – À L'école, on bouge!
 - 15028 – Activités parascolaires au secondaire
 - 15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritairesL'allocation comprend une allocation de base de 1 000 \$ par bâtiment et une attribution de l'allocation résiduelle en fonction du poids des élèves (Règlement sur le calcul du montant du financement de besoins locaux).
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

30810 – Adaptation scolaire

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
30811 – Achat de mobilier ou d'équipement adapté
Répartie entre les centres de services scolaires au prorata de l'effectif scolaire handicapé de l'année scolaire précédente. Émise *a priori*.
30812 – Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication
Répartie entre les centres de services scolaires au prorata de l'effectif scolaire qui faisait l'objet d'un plan d'intervention au 30 septembre de l'année précédente. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements concernés selon les demandes acceptées par la direction des services éducatifs.
-

30850 – Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie selon un plan d'action transmis au Ministère visant à améliorer l'accessibilité à ses bâtiments.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.
-

50530 – Embellissement des cours d'école

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**

L'allocation maximale du MÉQ correspond à un maximum de 80% du coût net du projet, soit le coût après le remboursement des taxes en vigueur, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet. La différence doit être financée par des contributions de la communauté et/ou l'établissement. Le choix des projets par le Ministère est en fonction de leur pertinence et de leur qualité, compte tenu des ressources financières disponibles.

- c) **Critères de répartition**
Versée à l'unité administrative centralisée concernée.

50621 – Maintien des bâtiments

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie en fonction des projets présentés par le centre de services scolaire et acceptés par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.

50622 – Résorption du déficit de maintien

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie en fonction des projets présentés par le centre de services scolaire et acceptés par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.

50624 – Réfection et transformation des bâtiments

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
- b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie à partir d'une équation qui tient compte de la superficie, de l'âge des bâtiments, de la lourdeur de la clientèle, de la superficie excédentaire et d'un facteur pour respecter l'enveloppe globale du Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.

50760 – Mise aux normes des infrastructures technologiques

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'enveloppe est répartie *a priori* entre les centres de services scolaires au prorata du nombre d'enseignants calculé pour la formation générale des jeunes et pour la formation générale des adultes (après rééquilibrage) de l'année scolaire courante.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux établissements, déduction faite d'un montant versé au Service des technologies de l'information.
-

Toute autre allocation sera versée à l'établissement et/ou service concerné par ladite mesure.

Processus de consultation :

C.R.R. : 29 mars 2022

CRITÈRES DE RÉPARTITION POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Enseignante en orthopédagogie au primaire

10% – Base

30% – *Per capita*

15% – Nombre d'élèves ayant entre 60% et 69% en mathématique ou en français (moyenne en lecture et écriture)¹

25% – Nombre d'élèves en échec en mathématique ou français (moyenne en lecture et écriture)²

20% – Prévention : élèves du préscolaire (5 ans) et du 1^{er} cycle

Services psychosocial (psychologue et psychoéducateur)

Un pourcentage de tâche a priori pour les écoles ayant un service régional : classe adaptée de l'école secondaire St-Marc -5 %, École secondaire Donnacona 25 % (Caps et Défis, Horizon, FPT et PAI), École secondaire Louis-Jobin -25 % (Intersection, FPT, PAI et FMS), École primaire Ste-Marie -30 %, École primaire du Perce-Neige-20 %.

30 % - Base

35 % - nombre d'élèves du préscolaire (4 ans et 5 ans) et du 1^{er} cycle

35 % - *Per capita*

Conseiller en orientation

10% – Base

60% – Nombre d'élèves du 2^e cycle incluant Intersection 3, FPT, PAI et FMSS

30% – Nombre d'élèves du 1^{er} cycle

Orthopédagogue au secondaire

Un pourcentage de tâche a priori pour ESLJ-15 % (FMS et PAI), ESDO-15 % (PAI)

15 % - Nombre d'élèves au 1^{er} cycle ayant entre 60 % et 69 % en mathématique ou en français (moyenne en lecture et écriture)¹

25 % - Nombre d'élèves au 1^{er} cycle en échec en mathématique ou français (moyenne en lecture et écriture)²

60 % - *Per capita* : élèves en classe régulière

TES primaire

Un nombre d'heures est alloué a priori pour certains élèves et pour les services régionaux.

4 postes de 28 heures pour la stimulation langagière.

Le solde des heures sera divisé à part égale entre les écoles primaires. Selon le solde disponible, d'autres critères pourraient être décidés.

TES secondaire

Un nombre d'heures est alloué a priori pour certains élèves et pour les services régionaux.

20% – Base

80% – *Per capita* : élèves en classe régulière

Note 1 - Un élève ayant entre 60 % et 69 % en mathématique et en français compte pour un.

Note 2 - Un élève en échec en mathématique et en français compte pour deux.

Note 3 - Les ressources seront attribuées par secteur.

- N.B. :
- Un élève qui a entre 60 % et 69 % dans une matière et est en échec dans l'autre compte pour deux pour la répartition des enseignantes en orthopédagogie.
 - Les statistiques utilisées sont celles de l'organisation scolaire du mois d'avril et des résultats du 2^e bulletin.

Processus de consultation :

Comité parents EHDAA : 29 novembre 2021

Comité EHDAA 8-9.00 : 11 janvier 2022

C.R.R. : 25 janvier 2022

Adopté au conseil d'administration le 30 mars 2022

MODALITÉS DES TRANSFERTS POUR LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL BUDGÉTÉ À L'ÉCOLE ET DES REMBOURSEMENTS DES BANQUES DE VACANCES

IMPORTANT, DANS LE RESPECT DES CONVENTIONS COLLECTIVES, NOTAMMENT LES LISTES DE PRIORITÉS:

- **POUR TOUT LE PERSONNEL**, l'appel à du personnel **surnuméraire** (en supplément des effectifs consentis) doit se faire après avoir obtenu l'autorisation de la direction du service des ressources humaines.
- **POUR LE PERSONNEL PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN**, sauf pour le personnel du secteur des services de garde, l'appel à du personnel de **remplacement** pour une durée préalablement déterminée de 5 jours ouvrables et plus doit se faire après avoir obtenu l'autorisation de la direction du service des ressources humaines.
- **POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT**, l'appel à du personnel de remplacement pour une durée de 2 mois et plus doit se faire après avoir obtenu l'autorisation de la direction du service des ressources humaines.

Absentéisme du personnel codifié dans l'école (1)

Personnel professionnel: Un montant sera transféré par le service des ressources humaines pour le cout supplémentaire du remplacement d'un professionnel régulier absent à compter de la 6^e journée consécutive. (à l'exclusion des libérations syndicales qui sont assumées centralement)

Personnel de soutien (sauf service de garde) : Un montant sera transféré par le service des ressources humaines pour le cout supplémentaire du remplacement d'un personnel de soutien régulier à compter de la 8^e journée consécutive. (à l'exclusion des libérations syndicales qui sont assumées centralement)

Absentéisme lié à certaines mesures d'appui selon les recommandations du CRR (1)

Une réserve de 3% des sommes décentralisées aux écoles est créée à cet effet. Un montant sera transféré pour le coût de l'employé absent par le Service des ressources financières.

Remplacement des TES et PEH (1)

Les couts suivants relatifs au remplacement de ces personnes sont centralisés :

- 1) Les remplacements à compter de la 5^e journée consécutive d'absence pour les classes régulières.
- 2) Les remplacements dès la première journée d'absence pour les classes régionales.

Puisque les remplacements sont tous codifiés dans la mutuelle (fond 5), un montant sera chargé à l'école en fin d'année par le service des ressources humaines pour les 5 premiers jours de remplacement des classes régulières.

Remboursement des banques au départ (1)

Un montant sera transféré pour le cout du remboursement de la *banque de vacances courantes et prochaines uniquement*.

La banque de vacances précédentes, la banque de récupération, la banque de maladies non-monnayables transférée en vacances ne sont donc pas remboursées à l'école.

(1) Applicable au secteur Jeunes seulement